

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

ABROGATION DU CODE NOIR - (N° 1817)

N° CL11

AMENDEMENT

présenté par

M. William, Mme Bellay, M. Califer, M. Baptiste, M. Naillet, M. Saulignac, Mme Allemand,
Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Houlié, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez
et M. Vicot

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet alinéa par les mots :

« et réputés illégaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer la portée normative de la disposition d'abrogation en précisant expressément que les textes visés, outre leur abrogation, sont réputés illégaux.

Il s'agit de lever toute ambiguïté quant à la nature juridique de ces instruments historiques, en affirmant sans équivoque leur incompatibilité avec les principes fondamentaux du droit et, en particulier, avec les principes constitutionnels de liberté, d'égalité et de dignité de la personne humaine.